





## TABLE DES MATIERES

	<b>Page</b>
1. Politique générale et coordination	1
2. Mise en œuvre du Protocole «tellurique» et du Programme d'actions stratégiques	3
3. Activités ayant trait à l'application du Protocole «déchets dangereux»	13
4. Activités liées à l'identification et au suivi des nouvelles questions qui se font jour en matière d'environnement et de pollution	14
5. Activités liées à l'identification et au suivi des nouvelles questions qui se font jour en matière d'environnement et de pollution	15



Le présent document énumère et décrit les activités dont l'exécution est proposée dans le cadre du MED POL au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Il est divisé en cinq sections couvrant les principaux domaines et attributions du MED POL et énonce plusieurs projets de recommandations adressés aux Parties et au Secrétariat. Il est présenté aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour examen et approbation en vue de le soumettre aux Points focaux du PAM puis aux Parties contractantes pour adoption.

## **1. Politique générale et coordination**

De l'avis du Secrétariat, au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le programme MED POL a centré ses travaux sur des actions plus concrètes de lutte contre la pollution, comme l'avaient demandé les Parties contractantes. Le lancement du processus d'actualisation du Programme d'actions stratégiques (PAS) conjointement à l'élaboration d'un Document opérationnel pour sa mise en œuvre, le démarrage des activités du Projet FEM pour la Méditerranée qui misent en grande partie sur la contribution du MED POL, les activités spécifiques menées dans le domaine du respect et de l'application effective de la législation, le recensement des «points chauds» de pollution et la formulation et la mise en œuvre de programmes de surveillance continue davantage axés sur des objectifs sont autant d'exemples des efforts déployés par le MED POL pour devenir un instrument tangible au service des pays méditerranéens et les aider ainsi à accéder à une phase de réelle maîtrise de la pollution. Pour l'exercice biennal 2002-2003, il est proposé de poursuivre l'approche adoptée et en particulier de s'orienter vers une mise en œuvre effective du PAS.

Il s'ensuit que, en 2002-2003, le MED POL s'attachera aux activités d'assistance aux pays pour leur permettre d'atteindre les objectifs du PAS tels qu'ils sont spécifiés dans le «Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS», soumis à la présente réunion pour examen et approbation (UNEP(DEC)/MED WG.183/6). À cette fin, il importera tout spécialement de mettre pleinement en œuvre les activités du Projet FEM pour la Méditerranée.

Le programme MED POL continuera à réaliser des activités liées à l'évaluation de la pollution, qui sont considérées comme des outils essentiels pour vérifier l'état de la pollution de la région, les progrès accomplis par les pays dans la lutte antipollution, et aussi comme des moyens valables pour assurer une gestion adéquate des zones côtières.

Dans l'ensemble des activités, le MED POL accordera la priorité à des programmes de renforcement des capacités. Dans ces conditions, en plus de ses activités «historiques» - ou traditionnelles - telles que la formation et l'assistance à la mise en œuvre des programmes de surveillance continue, et notamment de leur composante assurance qualité des données -, le MED POL, avec le concours financier du FEM, intégrera aussi dans son plan de travail le renforcement des capacités dans des domaines tels que les corps d'inspection de la pollution, la gestion des déchets solides, la pollution des cours d'eau, la gestion des stations d'épuration des eaux usées et d'autres domaines en rapport avec la mise en œuvre du PAS.

Dans ce contexte, le MED POL resserrera sa coopération avec les institutions et organisations intergouvernementales, internationales, régionales et sous-régionales compétentes, avec les accords pertinents ainsi qu'avec les donateurs potentiels susceptibles de contribuer à la mise en œuvre des activités. Plus concrètement, il est proposé de renforcer sa coopération avec le FEM - eu égard à la contribution actuelle de celui-ci à la mise en œuvre du PAS et à la possibilité de la prolonger dans l'avenir -, avec le Secrétariat du Programme d'action mondial (GPA/PNUE) pour l'orientation sur la mise en œuvre à long terme du PAS, de même qu'avec le FEM français, le METAP, l'ICS/ONUDI et d'autres organisations d'appui au PAS pour leur contribution financière et intellectuelle spécifique. De même, une étroite coopération s'instaurera avec le CAR/PP et le CAR/PAP, compte tenu du rôle important que ces deux Centres joueront dans la coordination de certaines activités du PAS. La coopération sera poursuivie avec l'OMS, chargée de la coordination technique de nombreuses activités relatives au PAS et à d'autres aspects du respect de la réglementation et du contrôle, ainsi qu'avec les Laboratoires d'études du milieu marin (MESL) de

l'AIEA, chargé des activités d'assurance qualité des données du MED POL. L'OMM et la COI continueront pour leur part à fournir une importante contribution à des aspects spécifiques des activités de surveillance continue du MED POL. Il est aussi prévu que le partenariat euroméditerranéen jouera un rôle important en appuyant la réalisation d'activités MED POL, et des contacts étroits devraient par conséquent être maintenus avec la Commission européenne. Dans ce contexte, le Comité directeur PAM/Donateurs qu'il est proposé de créer dans le cadre des activités de coordination du PAS sera d'un grand concours aux pays pour leur permettre de nouer et d'entretenir des contacts avec d'autres donateurs potentiels intéressés au financement de tel ou tel projet s'inscrivant dans la mise en œuvre du PAS. Des contacts étroits devraient aussi être maintenus avec des accords sous-régionaux comme RAMOGE et l'Initiative pour l'Adriatique qui pourraient contribuer à des activités concrètes et représenter en outre une assise valable à la réalisation des objectifs du MED POL et du PAM. Enfin, la coopération sera scellée avec des ONG pour l'appui particulier qu'elles peuvent fournir aux niveaux national et international en matière de sensibilisation, information et participation du grand public, et cela notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du PAS.

Il convient de noter que, lors du prochain exercice biennal, le Secrétariat insistera également sur les activités en rapport avec l'application future des Protocoles «immersions» et «déchets dangereux». Plus concrètement, s'agissant du Protocole «immersions», qui devrait entrer prochainement en vigueur, le Secrétariat propose de mener à bonne fin l'élaboration de toutes les lignes directrices prescrites par les articles 4 et 6 du Protocole, et de faciliter ainsi l'application prévue de ses dispositions par les Parties contractantes.

### **Recommandations proposées**

Aux Parties contractantes:

- a) Confirmer la ligne de conduite adoptée par le programme MED POL et mettre l'accent sur la mise en œuvre d'activités pragmatiques de lutte antipollution; à cette fin, accorder la priorité à mise en œuvre complète des activités du PAS, notamment de celles qui sont spécifiées dans le Projet FEM pour la Méditerranée.
- b) Poursuivre et renforcer la coopération avec les organisations coopérantes qualifiées appuyant le MED POL, avec les Centres d'activités régionales, les organisations, institutions, accords et programmes intergouvernementaux, internationaux, régionaux et sous régionaux, et avec les ONG, en vue de la mise en œuvre du PAS et d'autres activités MED POL approuvées..

Au Secrétariat:

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) d'accorder la priorité aux activités visant à aider les pays à mettre en œuvre le PAS et à pleinement coopérer avec les organisations associées à l'exécution du Projet FEM pour la Méditerranée.
- b) Demander au Secrétariat (MED POL) de continuer à formuler, mettre en œuvre les activités liées à l'évaluation de la pollution et en assurer le suivi, ces activités étant considérées comme des outils essentiels pour vérifier l'état de la pollution de la région et les progrès accomplis par les pays dans la lutte antipollution, et comme des moyens valables pour assurer une gestion adéquate des zones côtières.

## 2. Mise en œuvre du Protocole «tellurique» et du Programme d'actions stratégiques

### Déchets municipaux

Lors de l'élaboration du PAS, l'accent a été tout particulièrement mis sur la nécessité de s'attaquer comme il convient à la question de la pollution par les eaux usées au niveau national, tenue pour l'un des problèmes les plus importants au niveau régional. À cet égard, le projet FEM pour la Méditerranée devrait contribuer dans une très large mesure à la mise en place d'une assise technique, institutionnelle et financière pour permettre la solution à long terme du problème dans la région. La préparation des études de préinvestissement prévues par le Projet FEM démarrant en 2001, lesquelles engloberont également les «points chauds» dus à la pollution municipale, représentera à vrai dire la première mesure en vue d'investissements à long terme, parallèlement à l'établissement des Plans d'action nationaux qui devraient aussi, nécessairement, inclure la question de la pollution urbaine. La mise en œuvre des activités nationales portant sur l'élimination de la pollution municipale implique la mobilisation de montants importants qui devraient, à moyen et long terme, être inscrits aux budgets nationaux. Cependant, l'association active d'institutions financières et de donateurs au processus de formulation ainsi qu'à la future mise en œuvre du Projet FEM pour la Méditerranée offrira aux pays méditerranéens, dans l'avenir, des occasions et perspectives supplémentaires. Les pays devraient cependant considérer comme une priorité immédiate l'application de plusieurs mesures politiques (comme la promotion et la mise à jour de la législation afférente) qui témoigneront de leur volonté concrète de répondre aux objectifs assignés.

Au cours des années passées, il a été demandé aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL de rassembler les informations les plus récentes disponibles auprès de sources officielles concernant les stations d'épuration des eaux usées municipales, et de les soumettre à l'Unité de coordination, au titre de suivi de l'une des principales questions inscrites dans la Déclaration de Gênes de 1985. Les données et informations officielles provenant des activités précédentes en rapport avec l'application du Protocole tout comme l'identification des «points chauds» de pollution ont servi de base à un échange d'informations. Un projet de document exposant la situation des stations d'épuration a été présenté à la réunion des Coordonnateurs nationaux pour le MED POL qui s'est tenue à Reggio Calabria du 20 au 23 juin 1999. Il a été publié en 2000 un document final qui incorporait les observations et les informations complémentaires reçues pendant et après la réunion précitée (n°128 de la Série des rapports techniques du PAM). La plupart des données figurant dans le document susmentionné couvrent l'année 1999. Compte tenu de l'importance de cette question, qui constitue l'une des questions majeures du PAS, il est proposé de **mettre à jour régulièrement la liste des stations d'épuration** afin de vérifier les progrès accomplis dans la lutte contre la pollution municipale. La première révision du document sera établie dans le courant 2003 sous la supervision technique de l'OMS/MED POL.

Une autre question couverte par le PAS et qui est en rapport avec les déchets municipaux tient à **la réutilisation des eaux usées municipales**. En raison de la pénurie d'eau que connaissent la plupart des pays méditerranéens et de la nécessité de réduire la charge polluante atteignant la mer Méditerranée, la réutilisation des eaux usées pourrait grandement remédier à cette situation. Cependant, comme les effluents des stations d'épuration contiennent souvent des polluants, habituellement microbiologiques, il s'impose de marquer de nouvelles avancées sur cette question cruciale. La première mesure à proposer consiste à entreprendre une évaluation de la situation prévalant en Méditerranée, éventuellement en liaison avec l'actualisation du document consacré aux «stations d'épuration des eaux usées en Méditerranée», afin d'apprécier dans quelle mesure il est actuellement recouru aux pratiques de réutilisation en Méditerranée et de proposer quelques mesures pratiques pour la promouvoir d'une manière efficace et garantissant toute sécurité. Cette évaluation serait établie par l'OMS/MED POL.

Dans le cadre du Projet FEM mené en appui au PAS, un ensemble de **lignes directrices relatives au traitement et à l'élimination des eaux usées** sera élaboré en utilisant les fonds alloués par le FEM. La procédure adoptée pour l'élaboration de ces lignes directrices consistera à établir une ébauche de projet, laquelle sera adressée aux Coordonnateurs pour le MED POL afin qu'ils formulent des observations. Dès que l'ébauche aura été finalisée, un expert formulera des lignes directrices détaillées (avec le concours d'un groupe de spécialistes et sous la supervision du MED POL). Ces lignes directrices seront adressées aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour de nouvelles observations. La version finale des lignes directrices sera soumise, pour examen, à une réunion d'experts désignés par les gouvernements, puis aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour approbation. L'OMS/MED POL sera chargée, au plan technique, de l'élaboration de ces lignes directrices.

Il pourrait être lancé, ainsi qu'il est prévu dans le PAS, des **projets de recherche limités dans le domaine des méthodes alternatives et innovantes d'épuration des eaux usées** adaptées au contexte méditerranéen, ainsi que dans le domaine de la réutilisation des eaux usées traitées. Toutefois, comme les crédits disponibles sont restreints, il conviendra de trouver un concours extérieur auprès d'institutions menant actuellement des recherches sur ces questions.

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du Protocole «tellurique» au cours de l'exercice biennal 2002-2003, il est prévu que, pendant ledit exercice, les **réglementations nationales sur les rejets d'eaux usées** dans la mer et dans les cours d'eau seront actualisées en tenant compte des dispositions du Protocole et des mesures communes en vigueur, parallèlement à l'élaboration des lignes directrices sur le traitement et l'élimination des eaux usées. Le MED POL pourrait fournir une assistance aux pays qui en ont besoin pour l'établissement et l'actualisation des législations nationales.

### **Recommandations proposées**

Aux Parties contractantes:

- a) Considérer la réduction de la pollution municipale comme un objectif prioritaire et mettre en œuvre, en conséquence, une politique visant à promouvoir et à mettre à jour les législations nationales afférentes.

Au Secrétariat:

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) de tenir régulièrement à jour la liste des stations d'épuration des eaux usées et d'établir une nouvelle liste actualisée d'ici à 2003.
- b) Demander au Secrétariat (MED POL) de fournir une assistance aux pays qui en ont besoin pour mettre à jour leur législation nationale sur les rejets d'eaux usées.

### Déchets solides

Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, le Secrétariat a mené un travail très soutenu sur la question des **détritus côtiers**, notamment en préparant une évaluation de la gestion des débris côtiers dans les pays méditerranéens et en recensant les lacunes institutionnelles et techniques au niveau national. Il en est résulté l'élaboration d'un document qui est soumis à la présente réunion pour examen et observations (UNEP(DEC)/MED WG 183/Inf.4). Le Secrétariat propose de continuer à travailler sur cette question dans le but de formuler un plan d'action qui aiderait les pays à mieux gérer la question et à répondre aux objectifs du PAS. À cette fin, une réunion d'experts sera organisée au cours de la période biennale 2002-2003 afin d'examiner les progrès accomplis et de débattre du contenu du plan en question qui comportera des éléments visant à renforcer les aspects institutionnels de la gestion des débris dans la région méditerranéenne et fixera des critères pour le recours aux technologies de traitement et d'élimination des déchets solides dans les zones côtières.

Conjointement aux activités ci-dessus, le MED POL participera aux activités de la CMDD relatives à cette question et contribuera aux travaux du Groupe thématique sur la gestion des déchets solides.

**Des lignes directrices sur les déchets solides urbains** seront également élaborées au cours de l'exercice 2002-2003 dans le cadre du Projet FEM d'appui au PAS. La procédure utilisée pour l'élaboration de ces lignes directrices sera la même que celle proposée ci-dessus pour les lignes directrices concernant le traitement et l'élimination des eaux usées. L'accent sera mis sur les déchets urbains en rapport avec les zones côtières et il sera tenu compte, dans cette activité, des travaux en cours et des résultats ayant trait à l'évaluation des détritiques côtiers. Ces lignes directrices feront partie du plan d'action sur la gestion des détritiques solides mentionné plus haut.

### ***Recommandations proposées***

Au Secrétariat:

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) de poursuivre ses travaux sur la question des détritiques côtiers et d'élaborer un plan d'action visant à aider les pays à améliorer les aspects institutionnels et techniques de la gestion des détritiques côtiers.

### Pollution atmosphérique

Il n'est pas proposé d'activités spéciales pour cette question inscrite dans le PAS. En s'employant à atteindre les objectifs convenus, les pays devraient être en contact étroit avec les organisations régionales et internationales et secrétariats des conventions pertinentes pour la mise en œuvre des programmes et mesures prévus par les instruments juridiques existants, tels que les directives UE et le Protocole de Kyoto. S'agissant de la question connexe du changement climatique, le Secrétariat continuera à en suivre les développements au niveau scientifique et politique et fera rapport régulièrement aux Parties contractantes sur les aspects touchant la Méditerranée.

### Pollution industrielle

L'un des éléments déterminants du PAS est **la réduction et l'élimination de la pollution industrielle**. Au regard des objectifs fixés à ce sujet par le PAS qui nécessitent d'être élaborés plus en détail, le Secrétariat a fortement privilégié la question au cours de l'exercice biennal passé, notamment lorsqu'il a procédé à l'actualisation du PAS en prenant en compte les développements intervenus dans les domaines scientifique, technique et juridique. À la suite de ces travaux, un projet de « Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS » a été établi et présenté à une réunion tenue à Catane (Italie) du 28 au 30 mars 2001. En ce qui concerne la pollution industrielle, le Document opérationnel proposait une approche spécifique pour instaurer une méthode visant à obtenir et à suivre les réductions de la pollution prévues dans le PAS. Sur la base des observations formulées et des propositions avancées au cours de la réunion de Catane, un nouveau projet de Document opérationnel a été établi et est soumis à la présente réunion pour examen et approbation (UNEP(DEC)MED WG 183/6). Eu égard aux aspects techniques inclus dans le Document opérationnel et à l'adoption escomptée d'une méthode dite de « bilan de base national » pour les divers polluants en vue d'obtenir des réductions de la pollution industrielle au cours de l'exercice 2002-2003, le Secrétariat élaborera des documents d'appui consacrés:

- à la procédure d'établissement de l'inventaire des sources qui permettrait aux autorités nationales d'estimer le bilan de base national pour chaque polluant visé par le PAS;
- aux sources ponctuelles et diffuses substantielles de polluants visés en tenant compte des niveaux de production, des charges polluantes, etc.;
- à la méthodologie d'estimation du bilan de base pour chacun des polluants visés.

Il est proposé de convoquer, au cours de l'exercice 2002-2003, une réunion d'experts désignés par les gouvernements qui sera chargée d'examiner et d'approuver les documents d'appui établis par le Secrétariat.

Selon le PAS, l'actualisation des réglementations nationales concernant les rejets de polluants émanant de sources ponctuelles de polluants d'origine industrielle devrait démarrer en 2002 avec le concours du Secrétariat. Dans ces conditions, plusieurs ensembles de lignes directrices sur la pollution industrielle seront élaborées au cours de l'exercice 2002-2003 dans le cadre du Projet FEM d'appui au PAS.

S'agissant de la pollution industrielle, dans le cadre du Groupe thématique «industrie et environnement» de la CMDD, le MED POL contribuera à la préparation d'un inventaire des technologies récentes et innovantes en ayant recours aux techniques de communication les plus avancées comme Internet.

En ce qui concerne les **POP**, dans le cadre des activités du Projet FEM pour la Méditerranée d'appui à la mise en œuvre du PAS, il sera élaboré un document qui fournira des informations techniques sur les produits de substitution aux neuf pesticides et aux PCB ainsi que sur l'élimination écologiquement rationnelle et la suppression progressive des neuf pesticides et PCB en question. Lors de l'élaboration de ce document, le Secrétariat coopérera avec les organismes internationaux compétents, et notamment le GIWA/PNUE, en prenant en considération l'adoption prévue de la convention sur les POP.

### ***Recommandations prévues***

Aux Parties contractantes:

- a) Adopter le "Document opérationnel pour la mise en œuvre du PAS" dans le but de parvenir à une réduction progressive et, d'ici à l'année 2025, à une suppression de la pollution; établir en conséquence, d'ici à 2003, le «bilan de base national» des émissions et/ou rejets pour chacun des polluants visés par le PAS et convenir de méthodologies communes ou comparables pour l'établissement du «bilan de base» et pour le suivi des réductions de la pollution qui seront obtenues.

Au Secrétariat:

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) d'aider les pays à établir, d'ici à 2003, le « bilan de base national» des émissions/rejets pour chacun des polluants visés dans le PAS et élaborer les documents d'appui et méthodologies techniques nécessaires.

### Modifications physiques et destruction des habitats

Il n'est pas proposé d'activités spécifiques dans ce domaine pour l'exercice 2002-2003.

### Surveillance continue

Les activités de surveillance continue ont formé la charpente du programme MED POL depuis son lancement et elles restent l'outil majeur pour procéder à une évaluation qualitative et quantitative de la pollution marine. Avec la mise en œuvre du PAS, la surveillance continue devient également un outil efficace pour vérifier les réductions de la pollution qui sont escomptées des pays. Au cours du dernier exercice biennal, la surveillance continue est donc devenue davantage axée sur des objectifs et, partant, des efforts sont déployés pour aider des pays à lancer des **programmes nationaux de surveillance continue** spécifiques consacrés notamment à la surveillance des tendances, à la surveillance de la conformité et à la surveillance des effets biologiques.

Compte tenu des objectifs plus spécifiques et plus exigeants du programme de surveillance continue MED POL-Phase III, qui fait parfois intervenir des méthodologies et des compétences

différentes, le Secrétariat s'attendait à des progrès plus lents dans la finalisation des programmes nationaux en dépit de l'octroi, dans la limite des contraintes budgétaires, d'une formation et d'une assistance directe.

Cela étant, six programmes nationaux de surveillance continue ont été finalisés avec succès, et des données ont été communiquées par cinq pays. Les détails sur les programmes en cours et sur les initiatives prises pour la mise en place de nouveaux programmes, avec l'assistance octroyée aux pays au cours de l'exercice précédent, sont présentés dans le document UNEP(DEC)MED WG 183/Inf.3.

Il apparaît donc essentiel de bien cerner les problèmes (techniques et/ou institutionnels) qui retardent la finalisation des programmes de surveillance continue et de s'évertuer à ce que le plus grand nombre possible de pays participent pleinement aux activités de surveillance. À la fin de l'année 2001, une réunion se tiendra pour examiner, avec les scientifiques qui y prendront part, la mise en œuvre des activités de surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques, et l'on propose de tenir une autre réunion au cours de l'exercice 2002-2003.

Il s'ensuit que l'objectif majeur, pour le prochain exercice biennal, est la mise en place complète de programmes de surveillance continue à l'échelle régionale avec la contribution de tous les pays. L'assistance continuera à être octroyée aux pays, en fonction des disponibilités financières du MED POL, pour faciliter la mise en œuvre des activités de surveillance continue, pour l'achat de petits éléments d'équipement, de produits chimiques et matériaux, ainsi que pour une formation individuelle et collective.

S'agissant de la **gestion des données**, le travail amorcé au cours de l'exercice 2000-2001 pour adopter les formulaires types de notification de MED POL- Phase II aux nouvelles exigences de la Phase III sera poursuivi en 2002-2003. Pour l'heure, des formulaires sont disponibles sur tableurs EXCEL en vue d'assurer une transmission commode des données de la surveillance. Dans un deuxième stade, les données reçues par MED POL seront intégrées dans une base de données qui permettra une évaluation et une gestion de celles-ci. À cette fin, la base de données MED POL sera restructurée en une nouvelle base où les données validées des activités de surveillance passées et celles de MED POL-Phase III seront combinées. Au titre d'un exercice pilote, il sera procédé à la mise en place de bases de données nationales compatibles dans certains pays en vue de garantir une transmission commode et hautement fiable des données nationales dans la base de données MED POL et une bonne gestion de celles-ci aux niveaux tant national que régional. Un document d'information sur les progrès accomplis dans la gestion des données MED POL est présenté sous la cote UNEP(DEC)MED WG 183/Inf.5.

Le programme d'**assurance qualité des données (AQD)**, géré par le MESL/AIEA, continuera à être l'outil essentiel pour assurer des données fiables et une bonne mise en œuvre des programmes de surveillance continue. Le contrôle externe de la qualité des données se fera grâce aux services d'AQD en cours (exercices d'intercomparaison, cours de formation, missions d'assurance qualité, etc.) tandis que les laboratoires participants seront conviés par le MED POL à appliquer les procédures internes de contrôle qualité tout au long de la mise en œuvre des programmes de surveillance continue.

Conformément au budget-programme MED POL approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001, il est prévu de tenir en 2001 une réunion consultative chargée de finaliser les **critères et normes provisoires de qualité pour les eaux de baignade**. Un projet de document a été rédigé par l'OMS/MED POL en prenant en considération les conditions énoncées dans les traités sous-régionaux et les nouvelles lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé. Cependant, le Secrétariat est d'avis que l'on doit éviter que les critères et normes de qualité qui pourraient finalement être adoptés par les Parties contractantes ne soient en contradiction avec d'autres critères adoptés par d'autres pays ou groupements de pays, et cela en gardant toutefois à l'esprit la spécificité de la situation de la région méditerranéenne. En conséquence, et compte tenu des négociations toujours en cours au niveau d'autres instances internationales associant plusieurs pays méditerranéens, il est proposé de reporter, s'il y a lieu, la convocation de la réunion précitée

à l'exercice 2002-2003 de sorte que les critères et normes de qualité qui seront finalement adoptés dans la région répondent bien aux besoins de cette dernière et puissent être aisément et pleinement appliqués par toutes les Parties contractantes.

Le Protocole «tellurique» sous sa version modifiée de 1996 a un champ d'application plus étendu qui englobe le bassin hydrographique de la région. Le PAS comprend également dans son programme de travail un certain nombre d'actions menées dans ce domaine au niveaux national et régional. De ce fait, et au vu de l'expérience limitée qu'ont acquise dans le passé le PAM et le MED POL dans le domaine de la **pollution des cours d'eau et de la gestion des bassins versants**, il est proposé d'amorcer la mise en œuvre d'activités et programmes spécifiques et fondamentaux afin d'être à même d'aider les pays, dans un proche avenir, à s'acquitter de leurs obligations découlant du nouveau Protocole «tellurique».

Eu égard à ces nouveaux impératifs de la région dans le cadre de la Convention de Barcelone, lors de la formulation du Projet FEM pour la Méditerranée, le MED POL a veillé à y inclure plusieurs activités fondamentales dans ce domaine qui pourraient servir de base à la réalisation dans l'avenir d'actions nationales et régionales plus importantes. Avec les fonds disponibles au titre du Projet FEM, des lignes directrices pour la surveillance de la pollution des cours d'eau seront donc élaborées et finalisées au cours de l'exercice 2002-2003 avec l'assistance d'experts. Une consultation d'experts est en outre envisagée afin d'examiner le projet de ces lignes directrices qui devraient être adoptées par les Parties contractantes en 2003.

Dans ces conditions, et conformément aux activités prévues dans le PAS, au cours de l'exercice 2002-2003, des informations concernant la qualité et le débit d'une cinquantaine de cours d'eau seront recueillies par le MED POL auprès des autorités nationales et de sources de données régionales et internationales afin de constituer un registre régional de base. Le registre sera soumis aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL aux fins d'examen et d'approbation.

### **Recommandations proposées**

Aux Parties contractantes:

- a) S'évertuer à formuler et mettre en œuvre des programmes nationaux de surveillance continue, comportant notamment la surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques conformément aux objectifs et méthodes convenus au titre de MED POL-Phase III, comme moyens d'évaluation et de maîtrise de la pollution marine; à cet effet, doter leurs institutions nationales prenant part aux activités de surveillance de l'indispensable appui logistique et financier de base.

Au Secrétariat:

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) de poursuivre son assistance aux pays pour la formulation, la finalisation et la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de surveillance continue en visant à ce qu'y soient intégrées des activités de surveillance des tendances, de la conformité et des effets biologiques.
- b) Demander au Secrétariat (MED POL) de continuer à œuvrer à la finalisation de la nouvelle base de données MED POL-Phase III pour une bonne gestion des données de la surveillance et aider les pays à créer des bases de données nationales compatibles.
- c) Demander au Secrétariat (MED POL) d'accorder la priorité à l'exécution de programmes d'assurance qualité des données en vue de garantir une qualité et une fiabilité élevées des données de la surveillance.
- d) Demander au Secrétariat (MED POL) d'engager des travaux sur la question de la pollution des cours d'eau et de la gestion des bassins versants en élaborant des documents d'information techniques de base et en utilisant à cet effet des fonds du Projet FEM pour la Méditerranée.

## Renforcement des capacités

Comme il est spécifié plus haut à la rubrique "Surveillance continue", les activités de renforcement des capacités liées à la mise en œuvre des **programmes de surveillance continue** seront poursuivies au cours de l'exercice biennal 2002-2003 sous la supervision technique du MESL/AIEA. Elles consisteront à:

- conduire quatre exercices d'intercomparaison portant sur des contaminants organiques dans un échantillon de sédiment et dans une matrice biologique ainsi que sur des métaux en traces et le méthylmercure dans un échantillon de sédiment et dans une matrice biologique;
- conseiller des laboratoires participant au MED POL, sur demande, sur les activités de surveillance et d'évaluation de la pollution marine et de chimie analytique marine;
- conduire des analyses sur prélèvements fractionnés et fournir, sur demande, une assistance aux laboratoires participant au MED POL;
- fournir à des laboratoires participant au MED POL des matériaux et normes de référence dans la mesure des disponibilités;
- entreprendre des missions d'assurance qualité auprès d'États membres quand il y a lieu;
- fournir au Secrétariat du MED POL des conseils sur des questions scientifiques en tant que de besoin (surveillance continue et évaluation, mise en réseaux de laboratoires, activités de gestion de bases de données, nouvelles questions se faisant jour dans le domaine de la pollution);
- accueillir quatre cours de formation à Monaco (un par an pour les analyses de chacun des contaminants organiques et du méthylmercure);
- superviser des projets de recherche sur de nouvelles questions se posant dans le domaine de la pollution (agents antisalissures marins).

Il est prévu que, grâce à des travaux financés par le FEM en appui au PAS, les activités de renforcement des capacités se développeront. Des programmes de formation seront organisés sur des thèmes en rapport avec **la surveillance continue et l'inspection de la pollution** de même que sur **les stations d'épuration des eaux usées**. Dans un premier temps, il sera organisé un cours régional pendant lequel les participants seront formés aux aspects techniques, juridiques et administratifs des sujets, selon le cas. Au moins un participant par pays pourra suivre le cours qui aura pour but de «former des formateurs». Le stade suivant consistera à tenir plusieurs cours de formation nationaux sur chacun des sujets précités, qui seront, pour l'essentiel, organisés par le personnel formé pendant le cours régional. De plus, des questions se rapportant aux conditions propres à chaque pays seront également traitées dans les cours de formation nationaux et des efforts seront faits pour produire un matériel didactique dans la langue des pays où les cours se dérouleront. A l'issue des programmes de formation, les divers manuels établis à cette occasion feront l'objet d'une diffusion dans l'ensemble de la région.

Au cours de l'exercice biennal, grâce aux crédits disponibles au titre du Projet FEM pour la Méditerranée, le CAR/PP, en étroite coopération avec le MED POL, préparera plusieurs ensembles de **lignes directrices** et organisera **des cours de formation** dans le domaine de la production et des technologies plus propres, en tant que contribution directe à la mise en œuvre du PAS. De fait, le Projet FEM prévoit les activités suivantes:

- lignes directrices régionales pour l'application des MTD et de la MPE dans l'industrie;

- lignes directrices régionales pour l'application des MTD de la MPE aux sources industrielles de DBO, éléments nutritifs et matières solides en suspension;
- lignes directrices régionales pour l'application de la MPE aux engrais dans l'agriculture;
- plan d'action régional pour la réduction des déchets dangereux d'origine industrielle;
- cours de formation régional aux techniques de production plus propre;
- cours de formation national aux techniques de production plus propre.

Au cours de l'exercice 2002-2003, le CAR/PP réalisera d'autres activités liées à la promotion et à l'utilisation des technologies plus propres, dans le cadre du Projet FEM pour la Méditerranée.

### ***Recommandations proposées***

Des recommandations portant spécifiquement sur la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités et d'assistance aux pays sont formulées pour chaque chapitre et n'ont donc pas à être répétées ici.

### Participation du public

Des activités servant à développer la participation du public au processus de mise en œuvre du PAS feront l'objet d'un effort concerté du PAM et de toutes ses composantes, sur la base de la « Stratégie du PAM en matière d'information et sensibilisation du public » approuvée par les Parties contractantes. Pour sa part, le MED POL continuera à associer activement les ONG à ses activités et s'efforcera de diffuser le plus possible d'informations sur le contenu du PAS et ses objectifs.

S'agissant plus concrètement des activités spécifiées dans le PAS à ce sujet, au cours de l'exercice 2002-2003, grâce à des fonds du Projet FEM pour la Méditerranée, un atelier sera organisé par le PAM pour examiner et approuver la teneur d'un programme régional de participation du public à la mise en œuvre du PAS.

### Rapports

Le PAM met actuellement au point un **système de rapports** unifié répondant aux obligations de la Convention et des Protocoles à cet égard et qui sera finalisé cette année. Étant donné la complexité du PAS et des différences de nature manifestes des mesures qui y sont prescrites (par ex., mesures politiques, réductions de la pollution, mise en œuvre de plans d'action, etc.), l'on n'a pas jugé possible, à ce stade, d'intégrer dans le système de rapports du PAM des modèles de présentation spécialement destinés aux rapports sur la mise en œuvre du PAS par les pays. Cependant, le Secrétariat suit les travaux du Bureau de coordination du Programme d'action mondial (GPA/PNUE) et tirera profit des expériences en matière d'établissement et de communication de rapports dont il sera fait état à la réunion intergouvernementale chargée d'examiner l'application du GPA qui se tiendra en novembre 2001 au Canada.

Ainsi qu'il est mentionné dans le PAS, des **informations concernant les nouvelles tendances des charges polluantes** seront recueillies par le MED POL en conclusion des programmes nationaux de surveillance continue et publiés régulièrement dans la Série des rapports techniques du PAN ou dans d'autres documents distincts.

À la suite du lancement, couronné de succès, du projet pilote sur l'établissement d'un **Inventaire des émissions et transferts de matières polluantes (IETMP/OCDE)** à Alexandrie (Égypte), un autre pays sera sélectionné pour l'établissement d'un IETMP. Un ensemble de lignes directrices sera élaboré pour permettre et faciliter une participation plus active de pays au processus, et un cours de formation régional sera organisé en 2002.

En ce qui concerne l'examen et l'élaboration d'**indicateurs** qui se déroulent dans le cadre des activités de la CMDD, le Secrétariat coopérera étroitement avec le CAR/PB, l'AEE et des experts de divers pays en vue d'élaborer un ensemble d'indicateurs de la pollution marine qui pourraient être appliqués au système de rapports unifié évoqué plus haut.

### ***Recommandations proposées***

Aux Parties contractantes:

- a) Considérer l'établissement d'IETMP comme un outil essentiel pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution industrielle et s'évertuer à communiquer les données et les éléments d'information nécessaires pour que ces inventaires soient mis en place dans la région.

Au Secrétariat:

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) de continuer à travailler à l'établissement d'IETMP en fournissant aux pays le concours nécessaire.

### **Plans d'action nationaux (PAN)**

Conformément au plan de travail du PAS ainsi qu'aux activités du Projet FEM pour la Méditerranée, les pays méditerranéens devraient formuler leur PAN d'ici à l'année 2003, lesquels deviendraient pleinement opérationnels avant 2005. Ainsi, au cours de l'exercice 2002-2003, le Secrétariat, utilisant les crédits du Projet FEM pour la Méditerranée, travaillera étroitement avec les pays pour amorcer le processus. Dans un premier temps, le Secrétariat formulera un projet de méthodologie pour l'élaboration de bilans diagnostiques nationaux qui sera examiné et remanié lors d'une réunion de coordonnateurs nationaux pour le PAS et d'experts. De fait, les bilans diagnostiques nationaux serviront de base à la formulation des PAN. Par le biais du projet FEM, les pays seront prochainement contactés en vue de la finalisation de mémorandums d'accord qui exposeront le processus d'élaboration des PAN et comporteront des détails sur les activités à réaliser, le concours financier et les tâches spécifiques des acteurs nationaux concernés.

### ***Recommandations proposées***

Aux Parties contractantes:

- a) amorcer le processus d'élaboration des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, dans le cadre de la mise en œuvre du PAS; les plans devraient être achevés pour l'année 2003 et être opérationnels en 2005.

Au Secrétariat :

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) d'aider les pays à formuler des plans d'action nationaux visant à combattre la pollution due aux activités menées à terre.

### **Autres activités liées au Protocole «tellurique»**

Suite à l'intérêt manifesté par les pays pour la mise en place de nouvelles **usines de dessalement de l'eau de mer** en vue de répondre à l'augmentation de leur demande en eau, et pour donner suite également à des requêtes adressées par certaines Parties contractantes au Secrétariat, le MED POL a établi une évaluation de la situation dans la région qui associe: 1) des informations sur la situation et les tendances des usines de dessalement dans la région; 2) des informations sur les effets éventuels des rejets de saumure par ces usines; 3) les implications possibles de ces pratiques au regard des dispositions des Protocoles «immersions» et

«tellurique»; et 4) des éléments pour l'élaboration de lignes directrices. Le document est soumis à la présente réunion sous la cote UNEP(DEC)/MED WG.183/Inf.6 pour information et examen de la suite à y donner éventuellement. Le Secrétariat propose d'organiser en 2002 une réunion d'experts chargée de poursuivre l'élaboration de lignes directrices pour la gestion de la saumure produite par les usines de dessalement. Les lignes directrices devraient surtout être axées sur le choix, pour les usines de dessalement, d'un bon emplacement visant à réduire les impacts sur le milieu marin.

Le **Bilan diagnostique transfrontière (BDT)** est considéré comme un document très important pour la qualité et la quantité des informations qu'il contient et comme une base très utile pour toutes les activités MED POL. Sa mise à jour et sa finalisation, déjà amorcées à titre préliminaire en 2001, seront menées à bien au cours de l'exercice 2002-2003 en consultation avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL, en ayant recours à des crédits du Projet FEM pour la Méditerranée. Le Secrétariat assurera le processus de mise à jour à travers les étapes suivantes:

- Examiner le BDT précédent en vue d'y relever les chapitres qui ont besoin d'être actualisés et d'envisager l'ajout éventuel de chapitres pour rendre compte des développements intervenus depuis dans le domaine des conventions environnementales pertinentes ainsi que des nouvelles informations scientifiques disponibles;
- Recruter une équipe d'experts régionaux;
- convoquer une réunion consultative chargée d'examiner le rapport de BDT mis à jour;
- soumettre le nouveau rapport BDT aux Coordonnateurs nationaux pour approbation.

La question des «**points chauds**» et «**zones sensibles**» de pollution a déjà été traitée et sera poursuivie dans le cadre du Projet FEM. La liste de «points chauds» adoptée en 1997, bien qu'elle représente un pas en avant très important, puisqu'elle constitue la première tentative d'établir une évaluation précise des sources de pollution dans la région, pourrait appeler un réexamen car les données collectées en 1996-1997 ont peut-être besoin d'être actualisées pour rendre compte des développements éventuellement survenus dans les pays. Lors de la planification des activités, il faudra se rappeler qu'à court terme, autrement dit au cours de la période 2002-2003, le Projet FEM pour la Méditerranée prévoit des crédits pour procéder à réexamen des critères concernant les «points chauds de pollution», préparer une mise à jour de la liste et réaliser des études de préinvestissement sur un certain nombre de «points chauds» sélectionnés. La même démarche est adoptée pour les «zones sensibles». Dans le long terme, le Secrétariat est d'avis que la liste de «points chauds», pour refléter les progrès accomplis par les pays, devrait être révisée sur une base régulière que l'on propose de fixer à tous les 4 ans. Compte tenu des activités amorcées en 2001, les activités suivantes seront réalisées au cours de l'exercice 2002-2003:

- a) sélection des «points chauds» pour lesquels des études de préinvestissement seront menées, en consultation avec les pays éligibles au FEM; et
- b) réalisation des études de préinvestissement sélectionnées.

Lors de la réunion du réseau informel sur le respect et l'application effective de la législation tenue à Sorrente, Italie, du 15 au 17 mars 2001, il a été convenu, entre autres, que des réunions similaires se tiendraient régulièrement, que l'échange d'informations serait intensifié, que l'élément «renforcement des capacités» serait développé en vue de consolider les **systèmes d'inspection**, et enfin que des lignes directrices pour les systèmes d'inspection environnementale devraient être élaborées. Au cours de l'exercice 2002-2003, le Secrétariat travaillera sur la base des recommandations ci-dessus. Plus concrètement, en plus des lignes directrices précitées, il élaborera des manuels techniques, il se rendra dans les pays qui en ont besoin pour les aider à développer leurs systèmes d'inspection, il créera un site web avec des informations spécifiques et des exemples de réussite et organisera des cours de formation. Les activités seront en partie financées par le Projet FEM pour la Méditerranée.

Lors de la dernière réunion de la CMDD tenue à Tunis, il a été proposé à l'OMS d'élaborer une **évaluation de l'état de la santé-environnement dans les pays méditerranéens** qui permettrait à ces derniers d'appliquer une meilleure gestion de réduction de la pollution. L'évaluation aiderait aussi les pays à intégrer des préoccupations d'ordre sanitaire dans la gestion environnementale, en réduisant ainsi les risques pour la santé humaine. Les travaux entrepris sur les incidences pour la santé des eaux de mer polluées, qui ont été entrepris dans le passé dans le cadre du MED POL, nécessitent aujourd'hui d'être complétés de manière à y inclure les zones côtières (bassins versants y compris) puisque celles-ci entrent désormais dans le champ d'application de la Convention de Barcelone et du Protocole «tellurique» révisés et traitent de la pollution et des risques pour la santé publique. Aussi est-il proposé de mener au cours de l'exercice en 2002-2003, avec des crédits provenant directement de l'OMS, une étude pour évaluer l'état de la santé-environnement en Méditerranée.

### **Recommandations proposées**

Aux Parties contractantes:

- a) Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires en vue de permettre une révision régulière, tous les quatre ans, de la liste de «points chauds» de pollution; la première liste révisée devrait être établie au cours de l'exercice 2002-2003.

Au Secrétariat:

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) de poursuivre l'élaboration des lignes directrices pour la gestion des saumures émanant des usines de dessalement et de les soumettre aux Parties contractantes pour approbation.
- b) Demander au Secrétariat (MED POL) d'établir une liste révisée des «points chauds» de pollution sur la base des données et informations officielles communiquées par les pays
- c) Demander au Secrétariat (MED POL) de fournir une assistance aux pays pour la mise en place et/ou renforcement de systèmes d'inspection de la pollution.

### **3. Activités ayant trait à l'application du Protocole «immersions»**

Aux termes des dispositions de l'article 5 du Protocole «immersions» de 1976, les autorités nationales sont tenues d'enregistrer les activités d'immersion lors de la délivrance de permis et d'informer le Secrétariat en conséquence. Cependant, depuis l'entrée en vigueur du Protocole, seul un petit nombre de pays ont régulièrement fait rapport au Secrétariat sur les permis délivrés.

Cela étant, eu égard à l'intérêt que peuvent présenter les opérations d'immersion lors de la planification des activités de surveillance continue et de maîtrise de la pollution et dans la perspective de l'entrée en vigueur du Protocole «immersions» révisé de 1995, le Secrétariat s'efforce d'utiliser les informations déjà disponibles pour les intégrer aux nouvelles informations et établir une **évaluation des activités d'immersion pour la période 1995-2001**. Le 1er février 2001, une lettre a été adressée aux Coordonnateurs nationaux pour qu'ils identifient les autorités et experts nationaux qui pourraient aider le Secrétariat à établir l'évaluation. Étant donné que peu de réponses ont été reçues (de 8 pays seulement), le Secrétariat sollicite les informations requises de tous les pays et propose de finaliser l'évaluation en 2002.

Conformément aux dispositions du Protocole «immersions» de 1995 et au programme d'activités MED POL 2000-2001, le Secrétariat a, en l'an 2000, élaboré un projet de **«Lignes directrices pour la gestion des déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins»**. Les lignes directrices ont été adressées le 30 janvier 2001 aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour observations et modifications. Un projet révisé (document (UNEP(DEC)/MED WG. 183/4) a

été établi en conséquence et est soumis à la présente réunion pour examen et approbation en vue de sa transmission aux Parties contractantes pour adoption.

En vertu des dispositions du Protocole «immersions» de 1995 et conformément au programme d'activités MED POL 2000-2001, le Secrétariat a, en l'an 2000, élaboré un projet de «**Lignes directrices pour l'immersion de plateformes et autres ouvrages placés en mer**». Le 30 janvier 2001, les lignes directrices ont été adressées aux Coordonnateurs nationaux pour le MED POL pour observations et modifications. Un projet révisé (document UNEP(DEC)/MED WG.183/5) a été établi en conséquence et est soumis à la présente réunion pour examen et approbation en vue de sa transmission aux Parties contractantes pour adoption.

Conformément aux dispositions du Protocole «immersions» de 1995 et afin de remplir les obligations découlant des articles 3 et 6, le Secrétariat propose de travailler, au cours de l'exercice 2002-2003, à l'élaboration de **lignes directrices pour la gestion de matières géologiques inertes non polluées**, ce qui achèvera la liste des lignes directrices à établir. Le Secrétariat recherchera le concours d'experts de la région pour l'élaboration du projet de lignes directrices avant de le soumettre aux Coordonnateurs pour le MED POL pour approbation et aux Parties contractantes pour adoption. Au préalable, le Secrétariat considère qu'une définition correcte et communément admise des termes «matières géologiques inertes non polluées» serait essentielle avant que les travaux ne commencent. Les Coordonnateurs nationaux seront bientôt contactés à ce sujet.

### **Recommandations proposées**

Aux Parties contractantes:

- a) Communiquer au Secrétariat toutes les données et informations nécessaires pour permettre au Secrétariat d'établir une évaluation des activités d'immersion relatives à la période 1995-2001;
- b) Adopter les «Lignes directrices pour la gestion des déchets de poisson ou matières organiques issus des opérations industrielles de transformation du poisson et d'autres organismes marins» qui ont été établies par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités nationales.
- c) Adopter les «Lignes directrices pour l'immersion de plateformes et autres ouvrages placés en mer» qui ont été établies par le Secrétariat en étroite coopération avec les autorités nationales.

Au Secrétariat:

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) de mener à bien l'évaluation des activités d'immersion pour la période 1995-2001 sur la base des informations communiquées par les Parties contractantes.
- b) Demander au Secrétariat (MED POL) d'élaborer des lignes directrices pour la gestion des matières géologiques inertes non polluées, en étroite coopération avec les autorités nationales.

## **4. Activités ayant trait à l'application du Protocole «déchets dangereux»**

En ce qui concerne le Protocole «déchets dangereux», il convient de noter qu'un certain nombre d'activités visant à préparer le terrain à la future application du Protocole sont incluses dans les activités PAS et seront mises en œuvre au cours de l'exercice 2002-2003, la plupart dans le cadre du plan de travail du Projet FEM pour la Méditerranée (voir ci-dessus la rubrique sur la pollution industrielle).

De plus, le Secrétariat propose d'établir une **évaluation de l'état de la gestion des déchets dangereux dans les pays méditerranéens** qui prendrait en compte les obligations découlant de la Convention de Bâle et d'autres conventions apparentées. L'évaluation permettrait au Secrétariat d'éviter que les travaux ne se recoupent et de recenser les lacunes et les besoins en vue des activités qui seront menées dans ce domaine dans le cadre de l'application du PAS.

#### **5. Activités liées à l'identification et au suivi des nouvelles questions qui se font jour en matière d'environnement et de pollution**

Lors de la dernière réunion de la CMDD à Tunis, les Parties contractantes ont demandé au MED POL de suivre l'évolution des questions liées au **changement climatique** dans la région méditerranéenne et d'en tenir informées les Parties contractantes. Sur la base et en prolongement de la demande précitée, le Secrétariat propose de collationner les informations fondées sur les rapports du GEIC (IPCC) dans la cadre de la Convention-cadre sur les changements climatiques et sur d'autres sources de données en rapport avec les pays méditerranéens et de préparer un document d'information de base et à jour. En ce qui concerne le lancement de nouvelles études sur les impacts des changements climatiques dans les pays zones côtières de la Méditerranée, le MED POL s'en chargera, s'il y a lieu, au titre des nouveaux Programmes d'aménagement côtier (PAC) qui seront entrepris dans le cadre du PAM.

Suite à une réunion consultative restreinte sur les nouvelles questions se faisant jour en matière d'environnement et de pollution, tenue à Rome les 31 mai et 1er juin 2000, le Secrétariat, en plus des domaines de **recherche** définis dans les travaux concernant la mise en œuvre du PAS, propose de lancer des projets de recherche limités sur la pollution atmosphérique et sur les agents antisalissures marins comme thèmes d'une pertinence particulière pour la Méditerranée. S'agissant de la pollution atmosphérique, l'on a estimé que, parallèlement aux activités de surveillance continue menées dans le cadre du MED POL, plusieurs domaines, tels que les voies de cheminement des polluants et les mécanismes des dépôts humides et secs dans la région, nécessitaient encore d'être explorés. Pour les agents antisalissures, étant donné qu'une interdiction totale des TBT est en cours de négociation sur les auspices de l'OMI, il a été jugé nécessaire d'étudier les effets toxiques des produits qui vont être utilisés pour les remplacer dans la région.

Une session spéciale sur les nouvelles questions se posant dans le domaine de l'environnement et de la pollution sera organisée conjointement par la **CIESM** à l'occasion de l'Assemblée générale de cette organisation qui doit se dérouler en septembre 2001 à Monaco. Un certain nombre d'allocations seront versées à des scientifiques méditerranéens pour faciliter leur participation.

#### **Recommandations proposées**

Au Secrétariat:

- a) Demander au Secrétariat (MED POL) de continuer à suivre les développements des recherches et études en cours sur la question des changements climatiques et de ses implications environnementales dans la région méditerranéenne et en informer en conséquence les Parties contractantes.
- b) Demander au Secrétariat (MED POL) de poursuivre ses travaux en vue de cerner les questions qui se font jour dans le domaine de l'environnement et de la pollution, en consultation avec les Coordonnateurs nationaux pour le MED POL et, s'il y a lieu, de financer des projets de recherche limités et d'établir des évaluations en coopération avec les organisations intergouvernementales, les institutions coopérantes des Nations Unies et les secrétariats de conventions concernés.